



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220411-CONS-AG-22-046-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 11 avril 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Vote du produit perçu de la taxe Gemapi pour l'année 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2022.

PRESENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jacques, CALLIER Jeanne, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATESTTI Gilles
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS : COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, MASSONI Jean-Joseph, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 14

M. BATESTTI Gilles est élu secrétaire de séance.

OBJET : Vote du produit perçu de la taxe Gemapi pour l'année 2022

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (Gemapi) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1530 bis I. du Code Général des Impôts, qui prévoit la possibilité d'instituer la taxe Gemapi ;

Vu l'article 1530 bis II. du Code Général des Impôts, qui prévoit d'arrêter le produit de cette taxe dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 9 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia instaurant le montant de la taxe Gemapi ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A la majorité - Contre : MM. Zuccarelli, De Casalta, Morganti, Mme Salge

De voter le montant du produit perçu de la taxe Gemapi à 902 750€ pour l'année 2022, soit un montant équivalent à 14.52€/ habitant (population DGF) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr